

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 56

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 13 TER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 de cet article :

« Lorsque le mandat des membres du conseil économique, social et culturel de la Polynésie française a pris fin, il assure... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.